



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire a invité l'Assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019. Il a indiqué qu'un registre de condoléances avait été ouvert à la Ville d'Antibes.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA,  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB,  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,  
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY (*arrivée question 00-2*)

#### Absents :

M. Mickael URBANI,  
M. Matthieu GILLI,  
Mme Marine VALLEE,  
M. Louis LO FARO

Présents : 36 / procurations : 9 / absent : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## MONSIEUR JEAN LEONETTI

### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 JUILLET 2019 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2019.

*Arrivée de Mme Michèle MURATORE. La procuration à M. Pierre AUBRY s'annule  
Présents : 37 / Procurations : 8 / Absents : 4*

### **00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

➔ *Une projection sur les nouvelles tarifications de la restauration scolaire et des activités périscolaires a été présentée par M. Fouzy SOUKAL, Responsable du service Guichet Unique, DGA Vie sociale et culturelle.*

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015, du 7 juillet 2017 et du 12 juillet 2019, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 03/06/19, ayant pour objet :

#### **MUSEE PICASSO : ADHESION 2019 A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO**

L'association des Sites historiques Grimaldi de Monaco a été créée en 2015 sous la Présidence d'honneur de son SAS le Prince Albert II de Monaco. Il s'agit d'un réseau associant les anciens fiefs des Grimaldi en France mais aussi en Italie. Elle a pour vocation à rassembler, valoriser et promouvoir les sites en lien avec la famille Grimaldi tant au niveau culturel que touristique. Une centaine de communes en France et en Italie ont une histoire partagée avec la famille. La Commune a adhéré à cette association par délibération du Conseil municipal du 22.12.2017. Compte tenu des liens du musée Picasso (château Grimaldi) avec la famille Grimaldi et de la couverture proposée par l'association en termes de promotion et de valorisation du site sur le plan culturel et touristique, la Commune décide de renouveler son adhésion pour 2019 à cette association. Durée : 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Montant annuel de l'adhésion : 700 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°*

02- de la décision du 28/05/19, ayant pour objet :

#### **MUSEE D'ARCHEOLOGIE : PRET DE SEPT OBJETS PAR LA VILLE DE NICE A LA COMMUNE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « LES OMBRES DU STYX ». SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le musée d'Archéologie propose une exposition temporaire du 11 mai au 6 octobre 2019 intitulée « *Les ombres du Styx. L'archéologie rencontre la bande dessinée* ». Une trentaine de planches originales de la bande dessinée réalisée par Isabelle DETHAN sont mis en résonance avec des objets archéologiques appartenant aux collections d'Antibes ou prêtés par d'autres musées. Parmi ceux-ci, figure le musée archéologique de Cimiez qui met à disposition 7 objets de la vie quotidienne retrouvés dans les fouilles de Nice. Une convention est établie entre la Commune d'Antibes et la commune de Nice afin de déterminer les modalités du prêt.

Durée : du 2 mai au 15 octobre 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 17/06/19, ayant pour objet :

**MUSEE PICASSO : EDITION ET MISE EN VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « GERMAINE RICHIER. UNE SCULPTURE INTIME » FIXATION DES MODALITES**

À l'occasion des 60 ans de la mort de Germaine Richier (1902-1959) et de sa dernière exposition personnelle qui s'est tenue à l'été 1959 au musée d'Antibes, le musée Picasso organise une exposition « *Germaine Richier. Une sculpture intime* » qui se tiendra du 5 octobre 2019 au 26 janvier 2020. Cette exposition, sous un format différent, sera présentée ensuite à partir de février 2020 au Musée Beelden aan Zee de La Haye. A cette occasion, un catalogue en version française et néerlandaise rassemblera des contributions de Jean-Louis Andral, Jan Teeuwisse, Valérie Da Costa, Colin Lemoine, Sarah Wilson et Feico Hoekstra. Cet ouvrage relié, au format de 224 x 280 mm, dispose de 144 pages avec 150 illustrations. Il fait l'objet d'une coédition entre et la Commune d'Antibes, musée Picasso ; les éditions Hazan ; les éditions Waanders, La Haye pour le musée Beelden aan Zee. Les deux versions seront réalisées à l'identique, la version française pour mise en vente au musée Picasso et la version néerlandaise pour le musée Beelden aan Zee. C'est dans ce cadre qu'il est décidé l'achat et la mise en vente de ce catalogue à la librairie-boutique.

Date d'entrée en vigueur : 4 octobre 2019. Recettes prévisionnelles : 26 206,25 € (*voir détail quantités et tarifs en annexe*).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

04- de la décision du 24/06/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSSES A TITRE GRATUIT - PRÊT DE HARPE PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS AU PROFIT DE L'ORCHESTRE DE CANNES**

Le concert du « *Sympho new* », manifestation réalisée en partenariat avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes Juan-les-Pins et l'Orchestre de Cannes, a eu lieu le 2 mars 2019 au Théâtre ANTHEA. Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, l'Orchestre de Cannes a sollicité la Ville d'Antibes pour le prêt d'une harpe *Lounatcharskovo* (valeur 8 537,14 €), d'une banquette (valeur 200 €) et d'un jeu de cordes complet (valeur 850 €) le temps des répétitions à la salle des Arlucs à Cannes. Une convention est établie pour en définir les modalités.

Durée : du 21 février au 28 février 2019. Mise à disposition gratuite (seul le transport a été à la charge de l'Orchestre de Cannes).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 01/07/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSSES A TITRE GRATUIT - PRÊT DE PIANO DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS D'ANTIBES**

Dans le cadre de la « Master class de composition » du 20 mars 2019 organisée par la médiathèque Albert Camus, manifestation réalisée en partenariat avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a sollicité la Ville d'Antibes pour le prêt d'un piano ¼ de queue *Yamaha* (n°5303619). Une convention est établie pour en définir les modalités.

Durée : du 20 au 21/03/2019. Mise à disposition gratuite (seuls les frais de transport et l'accord du piano ont été à la charge du Conservatoire)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 24/06/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE LM 2018 - TOURNAGE DE FILM - 3 AU 6 JUIN 2019**

Une convention d'occupation temporaire de la Villa EILENROC est passée avec la Société LM 2018 afin de lui permettre de réaliser un tournage pour son prochain film, remake du film d'Alfred HITCHCOCK, intitulé « Rebecca ».

Durée : du 3 au 6 juin 2019. Montant de la redevance : 23 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 02/07/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE LM2018 - MERCREDI 5 JUIN ET JEUDI 6 JUIN 2019**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société LM 2018 pour lui permettre de réaliser un remake du film d'Alfred HITCHCOCK intitulé "Rebecca" au droit de la Plage de la Croupatassière et Plage de l'Argent Faux au Cap d'Antibes.

Durée : 2 jours, le mercredi 5 juin et le jeudi 6 juin 2019. Montant de la redevance : 2 637,16 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 24/06/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE WONDERHATCH - MARDI 4 JUIN ET JEUDI 6 JUIN 2019**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société WONDERHATCH afin de lui permettre de réaliser un tournage et des prises de vues photographiques pour un reportage informatif pour CAUDWELL dans le Vieil Antibes le mardi 4 juin 2019 de 12h à 18h et des prises de vues photographiques au droit du Cap d'Antibes le jeudi 6 juin 2019 de 14h à 19h.

Durée : deux journées, le 04.06 et le 06.06.2019. Montant de la redevance : 1 846,00 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 01/07/19, ayant pour objet :

**PALAIS DES CONGRES - RENCONTRES D'ANTIBES - CONFERENCES DU 9 FEVRIER, 23 FEVRIER ET 2 MARS 2019 - LOCATION D'UNE SALLE**

Dans le cadre des conférences des « Rencontres d'Antibes Juan-les-Pins », la Commune a sollicité auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès la possibilité d'occuper une salle. L'Office de Tourisme et des Congrès a accepté l'occupation de l'auditorium les 9, 23 février et 2 mars 2019. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 3 jours, les 9, 23 février et 2 mars 2019. Montant de la location : 12 464,40 € TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 01/07/19, ayant pour objet :

**ACTIVITES RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

Le vote récent du budget de la Ville d'Antibes a démontré une capacité financière solide et a permis de dégager des marges de manœuvre aux services de la population. La municipalité a fait le choix de favoriser le pouvoir d'achat des familles, et a décidé d'opérer une baisse de la tarification de l'activité Restauration Scolaire allant jusque 25 %. Ainsi, les nouvelles tranches tarifaires sont réadaptées aux besoins des familles antiboises et permettront un accès plus large à la restauration scolaire, sans remettre en cause la qualité de la prestation.

Cette tarification est permanente et prendra effet lors de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019. *(voir tarifs en annexe)*

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

11- de la décision du 01/07/19, ayant pour objet :

**ACTIVITES PERISCOLAIRES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

Le vote récent du budget de la Ville d'Antibes a démontré une capacité financière solide et a permis de dégager des marges de manœuvre aux services de la population. La municipalité a fait le choix de favoriser le pouvoir d'achat des familles, et a décidé d'opérer une baisse de la tarification des activités périscolaires allant jusque 17 %. Ainsi, les nouvelles tranches tarifaires sont réadaptées aux besoins des familles antiboises et permettront un accès plus large à ces activités, sans remettre en cause leur qualité.

Cette tarification est permanente et prendra effet lors de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019. *(voir tarifs en annexe)*

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

12- de la décision du 01/07/19, ayant pour objet :

**ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRÉ, DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DU D.P.M DU CAP D'ANTIBES - PROGRAMME 2019 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

La Ville d'Antibes - Juan-les-Pins gère les terrains du Conservatoire du Littoral afin de contribuer à sauvegarder des espaces naturels. Ce dernier, par le biais d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et Régional, finance une partie des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Une subvention est demandée au Département concernant l'aide à l'entretien et gestion des sites.

Montant demandé : 15 000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

13- de la décision du 01/07/19, ayant pour objet :

**ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRÉ, DE LA BATTERIE DU GRAILLON ET DU D.P.M DU CAP D'ANTIBES - PROGRAMME 2019 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

La Ville d'Antibes-Juan-les-Pins gère les terrains du Conservatoire du Littoral afin de contribuer à sauvegarder des espaces naturels. Ce dernier, par le biais d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental et Régional, finance une partie des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Une subvention est demandée au Conseil Régional concernant l'aide à l'entretien et gestion des sites.

Montant demandé : 15 000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

14- de la décision du 01/07/19, ayant pour objet :

**ENVIRONNEMENT - SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL GERES PAR LA COMMUNE - TARIFICATION DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES POUR LA REALISATION DES PRISES DE VUES**

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire ou gestionnaire de sites sur la Commune d'Antibes : le Bois de la Garoupe, les abords du Fort Carré, une partie du Domaine Public Maritime terrestre et marin du Cap d'Antibes et enfin la Batterie du Graillon. La Commune assure la gestion et l'animation de ces espaces naturels qui font l'objet de nombreuses demandes de prises de vues par des professionnels de l'audiovisuel. Ces demandes sont soumises à une convention d'occupation temporaire délivrée conjointement par le Conservatoire du Littoral et la Commune. La délivrance de cette convention sera soumise à redevances versées à la Commune en contribution des dépenses engagées sur la gestion et la mise en valeur de ces sites. *(voir tarifs en annexe)*

Durée : du 4 juillet 2019 (date de publication) au 31 décembre 2019.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

15- de la décision du 03/07/19, ayant pour objet :

**CHAPELLE DU CALVAIRE - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT ARMENTAIRE - AVRIL - JUIN - SEPTEMBRE - NOVEMBRE 2019 A JANVIER 2020 (PÉRIODES NON CONSÉCUTIVES)**

Une convention est passée avec « l'Association des Amis de St Armentaire » afin de leur mettre à disposition la Chapelle du Calvaire située à la Garoupe, 750 chemin du Phare, dans le cadre de la réalisation de quatre expositions successives s'étalant du mois d'avril 2019 jusqu'en février 2020 (« Art sacré Du chemin de croix et de la résurrection » ; « 80 ans du Couronnement de Notre Dame de la Garde » ; « Journées Européennes du Patrimoine 2019 » ; « Chemin des crèches »).

Durée : soit un total de 118 jours d'occupation non consécutifs, du 5 avril 2019 au 2 février 2020.

Montant de la redevance : 1,39€ / jour d'occupation (application de la délibération du Conseil municipal du 12.07.2007 fixant la redevance pour manifestation non commerciale d'intérêt local, de type culturel, artistique, touristique et caritatif, et de la décision du 11.12.2018 réactualisant ce tarif).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 08/07/19, ayant pour objet :

**MISE A DISPOSITION DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS POUR LES MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES**

Comme chaque année, et afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser les manifestations estivales (« Les Nuits de Juan », « Jazz à Juan », « le Footyvolley »), la Commune met à la disposition de cet établissement public, l'espace de la Pinède Gould et une partie du bd Baudouin, section commune aux deux pinèdes. La mise à disposition est consentie conformément à la délibération du Conseil municipal du 30.05.2008 fixant la redevance d'occupation pour les manifestations organisées par l'Office de Tourisme et des Congrès sur le domaine public. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : du 17 juin (montage tribunes) jusqu'au 27 juillet 2019 (démontage). Montant de la redevance : 76 431,64 € TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 08/07/19, ayant pour objet :

**CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - LOGEMENT DE TYPE 3 PIECES SIS 732 CHEMIN DES EUCALYPTUS, VILLA COLLE A ANTIBES AU PROFIT DE MONSIEUR JIMMY CAMBIOTTI**

La Commune est propriétaire d'une maison sise 732 chemin des Eucalyptus, dénommée Villa Colle à Antibes dans laquelle un logement de type T3 de 48m<sup>2</sup> est actuellement vacant. Monsieur Jimmy CAMBIOTTI, employé municipal a été contraint de libérer son appartement sans pour autant disposer d'un logement de substitution. Compte tenu du caractère d'urgence, la Commune consent à mettre le logement ci-dessus désigné à la disposition de Monsieur CAMBIOTTI. Une convention à titre précaire et révocable est établie afin d'en fixer les conditions.

Durée : 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019. Montant de la redevance mensuelle : 300 €. Les charges locatives, consommations d'eau, d'électricité et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont refacturées à l'occupant.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 08/07/19, ayant pour objet :

**AVENUE JEAN-MICHARD PELLISSIER - PARCELLE EL0214 - DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA ANTIPOLIS- AFFAIRE CINQUANTA**

Une déclaration d'intention d'aliéner concernant la mise en vente par Monsieur Fernand CINQUANTA d'une maison (environ 63 m<sup>2</sup>) sur un terrain de 1 333 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 400 000 €, cadastré EL0214, sis 1 923 avenue Jean Michard-Pellissier a été reçue en mairie le 6 juin 2019. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a manifesté son intérêt à acquérir dans le cadre de ses missions de production de logements sociaux pour actifs, étudiants, seniors, personnes défavorisées. Il est donc décidé de déléguer le droit de préemption à la CASA.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

19- de la décision du 27/08/19, ayant pour objet :

**AVENUE JEAN-MICHARD PELLISSIER - PARCELLE EL0214 - DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA ANTIPOLIS- ABROGATION DE LA DÉCISION**

Maître F.CARBON, notaire, par courrier du 16 juillet 2019, réceptionné par les services de la CASA le 18 juillet 2019 a retiré la déclaration d'intention d'aliéner du 4 juin 2019 enregistrée en mairie le 6 juin 2019 portant sur le bien de M. Fernand CINQUANTA, cadastré section EL 214. Ainsi, la décision du 8 juillet 2019 (*citée précédemment*) portant délégation du droit de préemption à la Communauté Agglomération Sophia Antipolis est abrogée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°*

20- de la décision du 19/07/19, ayant pour objet :

**PROTECTION DE LA NATURE - OPÉRATIONS DE BAGUAGE DES OISEAUX MIGRATEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARC DE LA VILLA EILENROC - DU 01/09 AU 30/11/2019**

Le baguage des oiseaux est une technique au service de la recherche scientifique, conduite en conformité avec les programmes définis par le CRBPO, Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux. Le CRBPO développe notamment un Programme National de Recherches Ornithologiques par le baguage et encourage les bagueurs à y participer. La convention de mise à disposition du parc de la Villa EILENROC étant arrivée à échéance le 30 novembre 2018, il est proposé de la renouveler afin de participer au suivi des haltes migratoires.

Durée : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 20/12/18, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA LIGUE CÔTE D'AZUR DE BASKETBALL (POLE ESPOIRS BASKETBALL) 2018-2021**

La Commune apporte son soutien au Pôle espoirs de basket d'Antibes en mettant à disposition de la Ligue Côte d'Azur des créneaux à la salle Salusse Santoni, la Ligue étant désormais le partenaire de la Commune dans le dispositif des sportifs de Haut-Niveau accueillis au sein des Pôles. Le pôle Espoirs est un dispositif dans lequel garçons et filles de la catégorie U14 et U15 peuvent mener un triple projet scolaire, sportif et personnel. La redevance appliquée à la Ligue Côte d'Azur de basket est basée sur l'Indice de Valorisation des Avantages en Nature (IVAN) avec abattement de 50 % (des jeunes Antibois étant bénéficiaires du dispositif des Pôles).

Durée : 3 saisons sportives (2018-2019 ; 2019-2020 ; 2020-2021), jusqu'au 30 juin 2021.

Montant de la redevance annuelle pour la saison 2018-2019 : 226 heures d'occupation x 17 € = 3 842 € avec abattement de 50 % (8,50€/h). Soit un total de 1 921 €.

Pour les saisons suivantes, la redevance sera calculée en fonction des heures occupées.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 08/07/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET L'OAJLP BASKETBALL - PROJECTIONS DU FILM "SEMPER VIVENS"- 9 ET 23 AVRIL 2019 - 11 JUIN 2019.**

« L'Olympique d'Antibes Juan-les-Pins Basket Ball » s'est rapproché de la Commune afin de louer « la Salle VIP » de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation de trois projections de films et d'une assemblée générale le mardi 9 avril 2019, le mardi 23 avril 2019 et le mardi 11 juin 2019. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 3 jours, les 9 avril, 23 avril et 11 juin 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 19/07/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA ANTIBES GALA DE BOXE "LA CONQUETE" LE 13 JUILLET 2019 - ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS LE 10 JUILLET 2019 - DOCUMENT DÉFINISSANT LES CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE RELATIVE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DE BOXE A LA SALLE AZURARENA ANTIBES ET A UNE ANIMATION SUR L'ESPLANADE DU PRÉ DES PÊCHEURS**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR afin de lui mettre à disposition l'esplanade du Pré aux Pêcheurs ainsi que la salle AzurArena Antibes (chaudron et locaux annexes) dans le cadre du gala de boxe intitulé « La Conquête » organisé le 13 juillet 2019, avec, au préalable, un entraînement public le 10 juillet sur l'esplanade du Pré aux Pêcheurs. Cet événement rassemble des sportifs de haut niveau (Tony YOKA et Souleymane CISSOKO) et est diffusé en direct sur les chaînes du Groupe CANAL+.

Durée : du 8 juillet 2019 (8h00), au 16 juillet 2019 (22h30). Mise à disposition gratuite compte tenu de l'impact sportif et médiatique de l'événement. Prise en charge par la Commune des prestations habituelles (sécurité-incendie, sûreté, nettoyage, secours et régie sons et lumières). En parallèle, achat par la Commune de 200 places sociales et solidaires distribuées gratuitement aux enfants des centres de loisirs, des stages multisports et aux associations identifiées par le CCAS et d'une visibilité du nom de la Commune sur le ring, via un marché de prestations de 20 000€ TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

24- de la décision du 31/07/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION DE LA FINALE DE BASKET-FAUTEUIL "TROPHEE MAURICE SHOENACKER" SAMEDI 20 AVRIL 2019**

La SASP « Olympique d'Antibes Juan-les-Pins Côte d'Azur » s'est rapprochée de la Commune afin de louer « le Chaudron » de l'AzurArena Antibes, pour l'organisation de la finale de basket-fauteuil « Trophée Maurice Shoenacker » le samedi 20 avril 2019 de 17h00 à 00h00. Une convention est établie pour en fixer les modalités. Cet événement s'inscrit dans le cadre des 5 manifestations sportives évoquées dans l'Article 1 de la convention d'utilisation des installations sportives municipales au profit de la SASP Olympique Antibes Juan-Les-Pins Côte d'Azur 2018/2019. A ce titre le tarif appliqué est le (T3) Gratuit.

Durée : 1 journée le 20 avril 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 26/08/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE BENJAMINS CADETS DE TENNIS DE TABLE DU JEUDI 30 MAI 2019 AU DIMANCHE 2 JUIN 2019**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec « l'Olympique Antibes Juan-les-Pins de Tennis de Table » afin de lui mettre à disposition la salle AzurArena Antibes (chaudron et locaux annexes) dans le cadre de l'organisation du Championnat de France Benjamins-Cadets de Tennis de Table.

Durée : du 30 mai 2019 au 2 juin 2019 (de 08h00 à 20h30). Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 24/07/19, ayant pour objet :

**PROXIMITÉ - FÊTE DE LA JEUNESSE - AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE - EMBLEMES POUR UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION RAPIDE AU SEIN DU STADE DU FORT CARRÉ ET DES ESPACES DU FORT CARRÉ**

Dans le cadre de la « Fête de la Jeunesse » organisée par la Commune le 8 septembre 2019, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (stade du Fort Carré, Espaces du Fort Carré) est accordée à l'association « Par des enfants pour des enfants » représentée par M. Raymond LE FLOCH, pour la tenue d'une buvette/restauration rapide en contrepartie d'une redevance à l'euro symbolique étant donné le caractère associatif, familial et d'intérêt général de la manifestation.

Durée : 1 journée, le dimanche 8 septembre 2019. Montant de la redevance : 1 € symbolique.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

27- de la décision du 31/07/19, ayant pour objet :

**SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES ENTRE L'ECOLE DU CAP ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS - ANNEE 2018/2019**

La Commune soutient le projet d'établissement sur la politique d'inclusion des élèves présentant un handicap de l'Ecole du Cap en y apportant des moyens logistiques. Ces moyens consistent en la mise à disposition à titre gracieux de deux mini bus aménagés (RENAULT TRAFFIC) pour transporter des personnes handicapées dans le cadre du cycle « handisport » de l'école et lors de sorties ponctuelles tout au long de l'année scolaire. Une convention est passée avec le chef d'établissement de l'école du Cap afin de définir le détail de cette mise à disposition.

Durée : année scolaire 2018-2019, jusqu'au 5 juillet 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

28- de la décision du 19/07/19, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - PARKING SIS CHEMIN DE VALLAURIS A JUAN-LES-PINS - AU PROFIT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE**

Pour répondre à l'attente des nombreux parents d'élèves fréquentant l'École et Collège Notre-Dame de la Tramontane et améliorer la circulation et le stationnement dans le quartier, la Commune a accepté d'aménager un parking public d'une superficie de 1 440 m<sup>2</sup>, situé chemin de Vallauris à Juan-les-Pins destiné aux parents d'élèves.

Par convention du 16 juillet 2004, ce parking a été mis à disposition de l'Organisme de Gestion de l'Ecole et Collège Notre Dame de la Tramontane (OGEC) pour une durée de 5 ans. Cette convention, renouvelée à deux reprises pour une nouvelle période de 5 ans, est arrivée à échéance le 19 juillet 2019. La Commune a décidé de la renouveler.

Durée : cinq ans, soit du 20 juillet 2019 au 19 juillet 2024. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

29- de la décision du 19/07/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 5 BIS RUE DU GENERAL VANDENBERG A ANTIBES - ASSOCIATION A.S.O.A. RENOUVELLEMENT N°6**

Par convention du 28 décembre 1988, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association « l'Avenir Sportif Ouvrier Antibois » (ASOA) des locaux d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 5 bis rue du Général Vandenberg à Antibes. Cette convention, modifiée et renouvelée à plusieurs reprises, arrive à échéance le 30 septembre 2019. La Commune a décidé de la renouveler.

Durée : 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2022. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

30- de la décision du 19/07/19, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION EN DATE DU 28 AOUT 2001 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARI - 66 AVENUE PHILIPPE ROCHAT A ANTIBES**

La Commune a acquis par préemption, une villa sise 66 avenue Philippe Rochat à Antibes. Le 1<sup>er</sup> étage a été mis à disposition de Monsieur et Madame MARI en vertu d'une convention d'occupation en date du 28 août 2001. Cette convention, renouvelée à deux reprises arrivé à échéance le 31 août 2019. La réalisation du projet d'équipement public n'est pas prévue à moyen terme. Aussi, la Commune a accepté de renouveler cette convention d'occupation.

Durée : six ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2025. Montant du loyer mensuel : 366,33 € qui sera réévalué le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et à chaque date anniversaire de la convention selon l'indice de référence des loyers.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

31- de la décision du 29/07/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SITUES ILOT CROIX ROUGE - 170 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES - ASSOCIATION LABEL NOTE**

Par convention, la Commune a mis à la disposition de l'association « Label Note », trois locaux (un local de 57 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, un local de 57 m<sup>2</sup> équipé pour les activités musicales et un local de 20 m<sup>2</sup> pour stockage de matériel), situés îlot Croix Rouge – 170 chemin des Terriers à Antibes. L'association « Label Note » a sollicité l'attribution d'un local supplémentaire, d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>, situé également îlot Croix Rouge, pour accompagner son projet d'intégration des arts urbains « street art », dans le cadre des « Nuits Carrées ». Par ailleurs, un local pouvant permettre le stockage de matériel, situé à proximité des locaux occupés par « Label Note » d'une superficie de 19,66 m<sup>2</sup> actuellement vacant, pourrait être proposé en lieu et place du local actuellement mis à disposition, situé le long de la voie d'accès au site. La Commune a décidé de mettre les quatre locaux à la disposition de l'Association.

Durée : du 5 août 2019 au 15 avril 2021 (date d'échéance de la convention d'objectifs et de moyens du 16 avril 2018). Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

32- de la décision du 26/07/19, ayant pour objet :

**SERVICE DES PLAGES - LOT 25 ACTIVITES NAUTIQUES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FIXATION DE LA REDEVANCE**

L'Etat a accordé à la Commune la concession portant sur les plages artificielles situées entre le ponton Courbet et la limite Ouest de la Commune qui arrivera à son terme le 31 décembre 2030. Dans ce cadre, elle a décidé d'implanter sur ledit périmètre concédé après accord préalable de l'Etat pour la saison 2019, des activités nautiques pour l'exploitation de lot de plage faisant l'objet de convention d'occupation du domaine public dans l'attente du lancement de la procédure de DSP.

A cet effet, la Commune met notamment à disposition un emplacement (Lot n°25) sis Epi ST HONORAT d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> destiné à la mise en place d'activités nautiques afin de répondre aux besoins des usagers du service public balnéaire. L'attribution de ce lot a fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection. La Commune a réceptionné trois candidatures, dont celle de la SARL « DREAM WATER SPORTS » représentée par Monsieur ANACARIO que l'analyse des offres conformément aux critères de sélection hiérarchisés et mentionnés dans le règlement de la consultation a abouti à classer en première position, suite à la lettre de désistement de la procédure de M.FAYARD en date du 17 juillet 2019. L'objet de la présente décision est d'entériner ce choix et la mise à disposition dudit lot à usage d'activités nautiques pour une durée qui prendra fin en tout état de cause le 15 octobre 2019 moyennant une redevance. L'occupation de ce lot d'activités nautiques donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Durée : saison 2019 du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2019. Montant de la redevance annuelle : part fixe de 15 €/m<sup>2</sup> soit 15 € x 78 m<sup>2</sup> = 1 170 € et part variable : 10 % du chiffre d'affaires.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

33- de la décision du 26/07/19, ayant pour objet :

**SERVICE DES PLAGES - LOT 26 D'ACTIVITES NAUTIQUES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FIXATION DE LA REDEVANCE**

L'Etat a accordé à la Commune la concession portant sur les plages artificielles situées entre le ponton Courbet et la limite Ouest de la Commune qui arrivera à son terme le 31 décembre 2030. Dans ce cadre, la Ville a décidé d'implanter sur ledit périmètre concédé, après accord préalable de l'Etat, pour la saison 2019, des activités nautiques pour l'exploitation de lot de plage faisant l'objet de convention d'occupation du domaine public dans l'attente du lancement de la procédure de DSP. A cet effet, la Commune met notamment à disposition un emplacement (Lot n°26) sis Epi ST HONORAT d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> destiné à la mise en place d'activités nautiques afin de répondre aux besoins des usagers du service public balnéaire. L'attribution de ce lot a fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection. La Commune a réceptionné trois candidatures, dont celle de la SAS « KIWI WATER SPORTS » représentée par Monsieur STROHL que l'analyse des offres conformément aux critères de sélection hiérarchisés et mentionnés dans le règlement de la consultation a abouti à classer en première position. L'objet de la présente décision est d'entériner ce choix et la mise à disposition dudit lot à usage d'activités nautiques pour une durée qui prendra fin en tout état de cause le 15 octobre 2019 moyennant une redevance. L'occupation de ce lot d'activités nautiques donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Durée : saison 2019 du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2019. Montant de la redevance annuelle : part fixe de 15 €/m<sup>2</sup> soit 15 € x 79 m<sup>2</sup> = 1 185 € et part variable : 3,1 % du chiffre d'affaires.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

34- de la décision du 26/07/19, ayant pour objet :

**SERVICE DES PLAGES - LOT 37 D'ACTIVITES NAUTIQUES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FIXATION DE LA REDEVANCE**

L'Etat a accordé à la Commune la concession portant sur les plages artificielles situées entre le ponton Courbet et la limite Ouest de la Commune qui arrivera à son terme le 31 décembre 2030. Dans ce cadre, la Ville a décidé d'implanter sur ledit périmètre concédé après accord préalable de l'Etat, pour la saison 2019, des activités nautiques pour l'exploitation de lot de plage faisant l'objet de convention d'occupation du domaine public dans l'attente du lancement de la procédure de DSP. A cet effet, la Commune met notamment à disposition un emplacement (Lot n°37) sis Epi n°4 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> destiné à la mise en place d'activités nautiques afin de répondre aux besoins des usagers du service public balnéaire. L'attribution de ce lot a fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection. La Commune a réceptionné deux candidatures, dont celle de la SAS « TRAMICHEL » représentée par Monsieur TRAMICHEL que l'analyse des offres conformément aux critères de sélection hiérarchisés et mentionnés dans le règlement de la consultation a abouti à classer en première position. L'objet de la présente décision est d'entériner ce choix et la mise à disposition dudit lot à usage d'activités nautiques pour une durée qui prendra fin en tout état de cause le 15 octobre 2019 moyennant une redevance. L'occupation de ce lot d'activités nautiques donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Durée : saison 2019 du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2019. Montant de la redevance annuelle : part fixe de 15 €/m<sup>2</sup> soit 15 € x 75 m<sup>2</sup> = 1 125 € et part variable : 3 % du chiffre d'affaires.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

35- de la décision du 12/08/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL SIS ILOT CROIX ROUGE - 170 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES - ASSOCIATION VILLAGE ANTIBES CROIX ROUGE**

La Commune est propriétaire de locaux sis îlot Croix Rouge – 170 chemin des Terriers à Antibes. L'association « Village Antibes Croix Rouge » qui œuvre en faveur des enfants et adultes en situation de handicap et pour rompre l'isolement des Anciens en proposant des activités culturelles et sportives, a sollicité l'attribution d'un local communal à usage de bureau. La Commune a décidé de mettre à la disposition de l'Association un local d'une superficie de 21,44 m<sup>2</sup>. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : un an, du 20 août 2019 au 31 août 2020. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

36- de la décision du 12/08/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS LE WINDSOR - 51 BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT A JUAN-LES-PINS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - RENOUELEMENT N°2**

La Commune a, par convention du 14 janvier 2014, mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les locaux situés 51 boulevard Charles Guillaumont à Juan-les-Pins dans la résidence Le Windsor, d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup>, jusqu'au 30 juin 2016. Cette convention, renouvelée pour une durée de trois ans, arrive à échéance le 30 juin 2019. La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux par l'établissement d'une nouvelle convention.

Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

37- de la décision du 14/08/19, ayant pour objet :

**OCCUPATION CASEMATE 19 - PHILIPPE GAVIN - 2019 A 2022.**

Faisant suite à un avis d'appel public à la concurrence publié le 26 avril 2019 pour l'attribution de la casemate n°19 à un artiste illustrateur aquarelliste, un candidat unique a proposé une offre à savoir, Philippe GAVIN, « atelier Gavin ». La candidature de M. GAVIN correspondant au besoin de la collectivité, il a été décidé de lui attribuer l'autorisation d'occupation de la casemate n°19 jusqu'au 10 juin 2022 aux conditions définies dans la convention. La casemate dispose d'un local de 36 m<sup>2</sup> et d'un espace extérieur de 7 mètres linéaires.

Durée : du 11 juin 2019 au 10 juin 2022. Montant annuel de la redevance : 4 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

38- de la décision du 05/08/19, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUELEMENT**

L'Association d'assistantes maternelles « Sources d'Eveil » a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre de Loisirs des Colonnes, chemin des Eucalyptus à Antibes, afin de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30, en dehors des vacances scolaires. Une nouvelle convention est établie pour fixer les modalités d'occupation du Centre.

Durée : du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020. Mise à disposition gratuite. Participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage) : 2 000 euros par an.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

39- de la décision du 12/08/19, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUELEMENT**

L'Association « Terre Enfantine » a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes, chemin des Eucalyptus à Antibes, afin de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-11 ans).

L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h, en dehors des vacances scolaires. Une nouvelle convention est établie pour fixer les modalités d'occupation du Centre.

Durée : du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020. Montant de la redevance annuelle : 11 289,60 euros.

Participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage) (forfait annuel) : 1 025 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

40- de la décision du 05/08/19, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LA CHOURMO » - RENOUELEMENT**

L'Association « La Chourmo » sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au Centre de Loisirs des Colonnes, chemin des Eucalyptus à Antibes, afin de poursuivre son activité de chorale. L'Association utilise les locaux les mercredis de 18h30 à 20h30.

Durée : du 4 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

41- de la décision du 23/08/19, ayant pour objet :

**RENOUELEMENT DU BAIL D'HABITATION DU 15 AVRIL 1995 AU BENEFICE DE MADAME ALINE CASAGRANDE ET MONSIEUR ANTONIO SARMIENTO - LOGEMENT SIS PARC SAINT HONORE, 25 CHEMIN DE LA PEYREGOUE, ANTIBES**

Par délibération du 5 octobre 2018 et par acte notarié du 5 mars 2019, la Commune a accepté le legs particulier de Monsieur Charles AMOURETTOU concernant un appartement occupé et loué, de type 2 pièces (50 m<sup>2</sup>), sis Parc Saint Honoré, 25 chemin de la Peyregoue à Antibes. Cet appartement est occupé par Madame Aline CASAGRANDE et Monsieur Antonio SARMIENTO en vertu d'un bail d'habitation du 15 avril 1995. Ce dernier arrivé à échéance le 14 avril 2019, la Commune a décidé de le renouveler pour une période de six ans.

Durée : six ans, du 15 avril 2019 au 14 avril 2025. Montant annuel du loyer : 8 603,40 € (soit 716,95 € / mois).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

42- de la décision du 24/06/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SITUES PLACE GUYNEMER ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES**

Afin de permettre le développement des missions et prestations de l'Office de Tourisme dans un espace complémentaire des deux entités d'ores-et-déjà existantes, la Commune met à sa disposition des locaux d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> situés Place Guynemer dédiés à l'accueil et l'information du public, la billetterie, la vente de produits souvenirs. Cet espace sera ouvert du mois d'avril au mois d'octobre et pendant les vacances scolaires. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : cinq ans. Montant de la redevance annuelle : 5 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

43 - de la décision du 12/09/19, ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de 23 concessions funéraires et renouvellement de 34.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **217** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **200**, pour un montant total de **516 980,49 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **1** marché ordinaire d'un montant total de **21 500,00 € H.T** et **5** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **11 000,00 € H.T** pour les minimums et de **63 000,00 € H.T** pour les maximums.

**2** marchés ordinaires de travaux ont été passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **936 390,99 € H.T**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires d'un montant total de **2 285 497,50 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande, dont le détail est joint, répartis comme suit :

- **2** accords-cadres pour un montant total de **35 000,00 € H.T pour les minimums** et de **380 000,00 € H.T pour les maximums**,

- **1** accord-cadre pour un montant total de **60 000,00 € H.T pour les minimums** et **sans montant maximum**.

- **1** accord-cadre dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **5 photocopieurs** pour le minimum et **30 photocopieurs** pour le maximum.

**3** marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R212-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, pour un montant total de **56 195,00 € H.T**.

- **25** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

### **00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANCIENS SERVITEURS DE LA VILLE - EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ATTRIBUÉ** au titre de l'année 2019 une allocation de 400 euros aux anciens serviteurs de la ville ou à leur conjoint.

### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire à recruter des vacataires pour assurer des missions de remplacement au sein du Conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- **FIXÉ** la rémunération de chaque vacation sur les bases suivantes :

	<b>Taux de vacation horaire brut</b>
taux de vacation 1	27,42 Euros
taux de vacation 2 (niveau DE de professeur de musique)	31,76 Euros

taux de vacation 3 (niveau Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique / Master de pédagogie)	38,10 Euros
--	-------------

- **INSCRIT** les crédits nécessaires pour le paiement de ces vacations au Budget de la Ville, au chapitre 012 (charges de personnels), article 6218 (autres personnels).

#### **00-5 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services avec le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **DÉCIDÉ** que ces prestations seraient assumées par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins à titre gracieux ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **00-6 - ZAC MARENDA-LACAN - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) - ANNÉE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Une projection sur le programme de la ZAC MARENDA-LACAN a été présentée par Mme Cécile MENGARELLI, Directrice Développement Urbain, DGA Aménagement Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 40 voix POUR sur 45** (2 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI et 3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** le Compte Rendu Annuel par la Société Publique Locale Antipolis Avenir à la Collectivité, pour l'année 2018, de l'opération de la ZAC MARENDA-LACAN ;

- **APPROUVÉ** le montant de la participation du concédant de 17.815.285 euros H.T répartie comme suit :

- Participation d'équilibre : 13.106.492 euros H.T
- Participation aux équipements publics : 4 708 793 euros H.T.

*Départ de Mme Martine SAVALLI, procuration à Mme Anne-Marie BOUSQUET*

*Départ de M. Bernard DELIQUAIRE, procuration à Mme Françoise THOMEL, la procuration de Mme Anne-Marie DUMONT s'annule*

*Départ de M. Lionel TIVOLI, procuration à M. Tanguy CORNEC*

*Présents : 34 / Procurations : 10 / Absents : 5*

#### **00-7 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Une projection sur le rapport annuel 2018 du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été présentée par M. Olivier BERARD - Chargé de développement, Adjoint au Directeur Général Adjoint CADRE DE VIE, au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - CULTURE - BUDGET PRIMITIF 2019 - CENTRE D'ART URBAIN ET MUSICAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LABEL NOTE"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 42 voix POUR sur 44** (2 contre : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **AUTORISÉ** l'attribution d'une subvention de 70 000 € au profit de l'association « LABEL NOTE » ;
- **DIT** que les crédits correspondants étaient inscrits au budget primitif 2019.

**02-2 - CULTURE - BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSOCIATION "RAJAC" RESIDENCE ANTIBOISE DE JEUNES ARTISTES CERAMISTES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au profit de l'Association « RAJAC » ;
- **DIT** que les crédits correspondants étaient inscrits au budget primitif 2019.

MONSIEUR SERGE AMAR

**03-1 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET DES MATERIELS DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS - ACCORD CADRE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ**, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, le groupement de commande entre la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le CCAS pour la mission de « Maintenance des extincteurs et des matériels de sécurité incendie » ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour le marché précité, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **AUTORISÉ**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

**03-2 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES MISSIONS DE VERIFICATIONS ET DE CONTROLES PERIODIQUES DANS LES BATIMENTS - ACCORD CADRE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ**, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, le groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour les « Missions de vérifications et de contrôles périodiques dans les bâtiments » ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, pour le marché précité, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISÉ**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

### **03-3 - LOGISTIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHES D'IMPRESSION - CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour divers travaux d'impression, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **APPROUVÉ** la désignation de la Ville d'Antibes en tant que coordonnateur du groupement qui sera chargé de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

### **03-4 - LOGISTIQUE - PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE - MISE A DISPOSITION DE L'UNITE REPROGRAPHIE - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des services de la reprographie de la Ville d'Antibes-Juan-les-Pins au bénéfice de son Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

### **03-5 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - MUTUALISATION DE LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mutualisation de la mission de Délégué à la Protection des données (DPD) avec le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

### **MONSIEUR PATRICK DULBECCO**

### **04-1 - EMBELLISSEMENT DU SECTEUR VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES SUR LE SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE (12 RUE LACAN - 35 COURS MASSENA - 6 PLACE DU BARRI - 1 TRAVERSE 24 AOUT -16 RUE VAUBAN) - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2019 aux personnes suivantes :

- M. René PROGLIO – Propriétaire du 12 rue Lacan
- Cabinet C.M.S. – Syndic de la copropriété du 35 Cours Masséna
- M. et Mme MICHIARA REGOLI, Propriétaire du 6 Place du Barri
- Mme Marie-Aurélié CADET, Propriétaire du 1 Traverse du 24 Août
- M. Julien GALLINA – Syndic bénévole de la copropriété du 16 rue Vauban

- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2019 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

#### **04-2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - PROTOCOLE DE DISSOLUTION - REPARTITION - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) ;

- **APPROUVÉ** le procès-verbal de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie à la Commune d'Antibes ;

- **APPROUVÉ** le tableau de répartition générale de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### MONSIEUR ERIC DUPLAY

#### **05-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

➔ *Une projection sur le rapport annuel 2018 du service public de l'Assainissement Non Collectif a été présentée par Mme Séverine MORDAC, Service Environnement Urbain, Direction Santé Environnement Développement Durable, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018.

#### **05-2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel de la Société VEOLIA, délégataire de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2018.

## MADAME ANGELE MURATORI

### **06-1 - RUE PAUL BOURGAREL - RUE DU MARC - RUE VIAL - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la réalisation des travaux d'effacement du réseau électrique à basse tension et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue Paul Bourgarel, rue du Marc et rue Vial ;

- **PRIS ACTE** de la dépense totale évaluée pour la Commune à 82 094,40 euros TTC, soit :

33 697,12 euros TTC pour la rue Paul Bourgarel,  
24 112,87 euros TTC pour la rue du Marc  
24 284,41 euros TTC pour la rue Vial,  
selon les trois devis établis les 13 et 14 août 2019 par les services du SDEG ;

- **CONFIÉ** au SDEG la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;

- **CHARGÉ** le SDEG de solliciter le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les aides proposées par ENEDIS et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;

- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

## MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

### **11-1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2019 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 39 voix POUR sur 44** (3 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI, Mme DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **ACCEPTÉ** la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget ville – Exercice 2019 - telle que détaillée par chapitre dans le document suivant (colonne DM N°1) :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

A2

Chap	Libellé	BP2019	RAR	DM N°1	TOTAL 2019 SEPTEMBRE
011	Charges à caractère général	27 680 299,00			27 680 299,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 251 338,20			90 251 338,20
014	Atténuations de produits	7 902 000,00		70 000,00	7 972 000,00
65	Autres charges de gestion courante	22 039 300,98			22 039 300,98
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus				,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>147 872 938,18</b>		<b>70 000,00</b>	<b>147 942 938,18</b>
66	Charges financières	6 071 000,00			6 071 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 942 365,00		-70 000,00	2 872 365,00
68	Dotation aux provisions (4)	1 300 000,00			1 300 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00			1 000 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>159 186 293,18</b>			<b>159 186 293,18</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	19 790 183,53			19 790 183,53
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	4 600 000,00			4 600 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)	,00			,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>24 390 183,53</b>			<b>24 390 183,53</b>
<b>TOTAL</b>		<b>183 576 476,71</b>			<b>183 576 476,71</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	BP2019	RAR	DM N°1	TOTAL 2019 SEPTEMBRE
013	Atténuation de charges	348 783,00			348 783,00
70	Produits des services, du domaine et ventes.	26 299 580,00			26 299 580,00
73	Impôts et taxes	106 132 808,00			106 132 808,00
74	Dotations et participations	15 708 406,54			15 708 406,54
75	Autres produits de gestion courante	3 607 566,21			3 607 566,21
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>152 097 143,75</b>			<b>152 097 143,75</b>
76	Produits financiers	1 082 580,00			1 082 580,00
77	Produits exceptionnels	2 283 100,00			2 283 100,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)				
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>155 462 823,75</b>			<b>155 462 823,75</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 700,00			357 700,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)	0,00			,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>357 700,00</b>			<b>357 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>155 820 523,75</b>			<b>155 820 523,75</b>

R002	27 755 952,96			27 755 952,96
------	---------------	--	--	---------------

<b>TOTAL</b>	<b>183 576 476,71</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>183 576 476,71</b>
--------------	-----------------------	----------	----------	-----------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	BP2019	RAR	DM N°1	TOTAL 2019 SEPTEMBRE
010	Stocks (6)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 665 844,36	436 435,01	-4 470 600,00	1 631 679,36
204	Subventions d'équipement versées	1 937 000,00			1 937 000,00
21	Immobilisations corporelles	12 767 543,58	3 765 664,06	-1 764 800,00	14 768 697,64
22	Immobilisations reçues en affectation (7)				,00
23	Immobilisations en cours	48 884 395,60	9 884 811,86	-17 000 000,00	41 769 207,46
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>69 254 783,53</b>	<b>14 087 100,93</b>	<b>-23 235 400,00</b>	<b>60 106 484,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	,00			,00
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	21 975 991,23	,00		21 975 991,23
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Depenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>21 975 991,23</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>21 975 991,23</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (9)</b>	<b>675 618,33</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>675 618,33</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>91 906 393,09</b>	<b>14 087 100,93</b>	<b>-23 235 400,00</b>	<b>82 758 094,02</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 700,00	,00	,00	357 700,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 000 000,00	,00	500 000,00	1 500 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 357 700,00</b>	<b>,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>1 857 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>93 264 093,09</b>	<b>14 087 100,93</b>	<b>-22 735 400,00</b>	<b>84 615 794,02</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	BP2019	RAR	DM N°1	TOTAL 2019 SEPTEMBRE
13	Subventions d'investissement	12 980 300,00	1 058 357,19		14 038 657,19
16	Emprunts et dettes assimilées	,00	,00	17 000 000,00	17 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				,00
204	Subventions d'équipement versées				,00
21	Immobilisations corporelles	1 009 000,00			1 009 000,00
23	Immobilisations en cours				,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>14 789 300,00</b>	<b>1 058 357,19</b>	<b>17 000 000,00</b>	<b>32 847 657,19</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	4 462 000,00	,00		4 462 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)	11 764 423,82			11 764 423,82
138	Autres sub. d'invest. non transf.				
166	Dépôts et cautionnements reçus	375 991,23	,00	4 470 600,00	4 846 591,23
26	Particip., créances rattachées à des particip.	,00			,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	,00		100 000,00
024	Produits des cessions	47 471 000,00	,00	-44 706 000,00	2 765 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>64 173 415,05</b>	<b>,00</b>	<b>-40 235 400,00</b>	<b>23 938 015,05</b>
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (9)</b>	<b>675 618,33</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>	<b>675 618,33</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>79 638 333,38</b>	<b>1 058 357,19</b>	<b>-23 235 400,00</b>	<b>57 461 290,57</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	19 790 183,53			19 790 183,53
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	4 600 000,00	,00		4 600 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 000 000,00	,00	500 000,00	1 500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>25 390 183,53</b>	<b>,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>25 890 183,53</b>
<b>TOTAL</b>		<b>105 028 516,91</b>	<b>1 058 357,19</b>	<b>-22 735 400,00</b>	<b>83 351 474,10</b>

R001	1 264 319,92			1 264 319,92
------	--------------	--	--	--------------

<b>TOTAL</b>	<b>106 292 836,83</b>	<b>1 058 357,19</b>	<b>-22 735 400,00</b>	<b>84 615 794,02</b>
--------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	----------------------

## 11-2 - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC L'OGEC DU MONT SAINT JEAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** les dispositions suivantes :

**Article 1er** : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que l'OGEC du Mont Saint Jean se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Conformément aux dispositions réglementaires de plafonnement et dans les limites de ses compétences, la part maximale d'emprunt que la Ville peut garantir à hauteur de 50% s'élève à 640 000€ (SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction d'un nouveau bâtiment.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<b>Montant total du prêt</b>	3 200 000 euros
<b>Durée</b>	18 ans
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux fixe de 1,29%
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances constantes

Le montant maximum de la garantie de la Ville est arrêté à 640 000€, soit 20% du montant total de l'emprunt.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la part relevant de la compétence de la Ville, pour l'emprunt contracté par l'OGEC du Mont Saint Jean, auprès du Crédit Coopératif, concernant le financement des travaux de construction d'un nouveau bâtiment,

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville d'Antibes et l'OGEC du Mont Saint Jean ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC du Mont Saint Jean.

## 11-3 - CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ** les admissions en créances éteintes, sur le budget principal pour le montant de 100 420,74 € (cent mille quatre cent vingt euro soixante-quatorze centimes) ainsi qu'arrêtées dans l'état joint à la délibération ;

- **AUTORISÉ** la réalisation de la dépense sur le compte 6542.

#### **11-4 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le recouvrement de la somme de 43 606,70 € (quarante-trois mille six cent six euros et soixante-dix cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

MADAME NATHALIE DEPETRIS – *question rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

#### **12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2020 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : M. CORNEC et M. TIVOLI), a :

- **ADOPTÉ** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale participant aux opérations de recensement au titre de la campagne 2020.

*Départ M. Tanguy CORNEC. La procuration de M. Lionel TIVOLI s'annule.  
Présents : 33 / Procurations : 9 / Absents : 7*

#### MONSIEUR MARC FOSSOUD

#### **14-1 - SPORTS - "COURIR POUR UNE FLEUR" - 40ème EDITION - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société CARREFOUR, la société GSF, ESPERANCE RACING ATHLETISME ANTIBES, pour l'organisation de la 40<sup>ème</sup> édition de la manifestation « COURIR POUR UNE FLEUR ».

#### **14-2 - SPORTS - UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'accueil des lycéens des établissements publics ou privés dans les équipements sportifs municipaux, au titre de l'année scolaire 2018-2019, pour une recette issue des mises à disposition municipales de 62 488,75 €.

### **14-3 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2019 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS - ANTIBES GYM ITINERAIRE RANDO SPORT ET NATURE (AGIR)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ATTRIBUÉ** une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association ANTIBES GYM ITINERAIRE RANDO SPORT ET NATURE (AGIR) ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2019 – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

### **14-4 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS OAJLP VOLLEY BALL, OAJLP TENNIS DE TABLE ET POLE FRANCE GYMNASTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes :

- OLYMPIQUE ANTIBES JUAN LES PINS VOLLEY BALL jusqu'au 30 juin 2023
- OLYMPIQUE ANTIBES JUAN LES PINS TENNIS DE TABLE jusqu'au 30 juin 2023
- POLE France GYMNASTIQUE jusqu'au 31 août 2023.

*Départ Mme Jacqueline BOUFFIER, procuration à M. Yves DAHAN.*

*Présents : 32 / Procurations : 10 / Absents : 7*

MADAME ANNE-MARIE DUMONT – *questions rapportées en son absence par Monsieur le Maire*

### **15-1 - STATIONNEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PARC EN OUVRAGE DE LA MEDIATHEQUE - EXTENSION DE LA GRATUITE (EN FRANCHISE) DU STATIONNEMENT A LA 2EME HEURE DURANT LES SAMEDIS - AVENANT N° 6 AVEC LA SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 42** (2 contre : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public à la société EFFIA CONCESSIONS ayant pour objet d'étendre au parking de la Médiathèque la gratuité (en franchise) du stationnement à deux heures durant tous les samedis à l'exception de ceux des mois de juillet et d'août ;

- **FIXÉ** les modalités de la compensation financière à l'euro versée par la Commune à la société EFFIA CONCESSIONS.

### **15-2 - STATIONNEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - PARCS EN OUVRAGE CONCESSION CONSTRUCTION LA POSTE / FRERES OLIVIER / PRE DES PECHEURS - EXTENSION DE LA GRATUITE (EN FRANCHISE) DU STATIONNEMENT A LA 2EME HEURE DURANT LES SAMEDIS - AVENANT N°8 AVEC LA SOCIETE Q PARK - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 42** (2 contre : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public à la société QPARK, ayant pour objet d'étendre aux parkings « Pré des Pêcheurs », « La Poste » et « Frères Olivier » la gratuité (en franchise) du stationnement à deux heures durant tous les samedis à l'exception de ceux des mois de juillet et d'août ;

- **FIXÉ** les modalités de la compensation financière à l'euro versée par la Commune à la société QPARK.

### **15-3 - STATIONNEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT VAUBAN - PARKING - EXTENSION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT SOUS LA FORME DE FRANCHISE A LA 2EME HEURE DURANT LES SAMEDIS - AVENANT N° 2 AVEC LA SOCIETE VAUBAN 21 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 42** (2 contre : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public à la société VAUBAN 21 ; ayant pour objet d'étendre au parking du Port Vauban la gratuité (en franchise) du stationnement à 2 heures durant tous les samedis à l'exception de ceux des mois de juillet et d'août ;

- **FIXÉ** les modalités de la compensation financière à l'euro versée par la Commune à la société VAUBAN 21.

### **15-4 - STATIONNEMENT - PARKING DU PALAIS DES CONGRES - MISE EN PLACE A TITRE D'EXPERIMENTATION DE LA 1ERE HEURE DE STATIONNEMENT - GRATUITE TOUS LES JOURS ET DE LA 2EME HEURE DE STATIONNEMENT - GRATUITE LES SAMEDIS - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PARK ALIZES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 42** (2 contre : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Antibes et la Société PARK ALIZES relative à la mise en place à titre d'expérimentation du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 de l'heure gratuite de stationnement (en franchise) tous les jours et de la deuxième heure gratuite de stationnement (en franchise) les samedis ;

- **FIXÉ** les modalités de la compensation financière versée par la Commune d'Antibes à la société PARK ALIZES.

### **MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET**

### **16-1 - AVENUE DE CANNES - PARCELLE CW 56 - EMPRISE A DÉTACHER - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA COPROPRIÉTÉ "LE CATEL"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une bande de terrain de 96 m<sup>2</sup> environ à détacher de l'assiette foncière d'un immeuble cadastré section CW 56 sis 46 avenue de Cannes pour un montant de 15 000 euros ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses de géomètre, de notaire et d'acquisition étaient inscrites au BP 2019-2020.

## **16-2 - AVENUE DU PARC LAVAL - PARCELLE BI 68 - DÉSISTEMENT DES CANDIDATS - NOUVELLE MISE EN VENTE - APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** s'est **PRONONCÉ favorablement** sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence du bien communal sis 26 avenue du Parc Laval, cadastré BI 68 et a :

- **DIT** que le prix de vente était de 410 000 € au vu d'un avis de France Domaine en date du 19 juillet 2019 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;
- **PROCÉDÉ**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Se sont portés candidats :

<b>TITULAIRES</b>
Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Martine SAVALLI
Michèle MURATORE
Cécile DUMAS
Marc GERIOS

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger au sein de la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plus dans le cadre de la vente par appel public à la concurrence de la propriété communale sise 26 avenue du Parc Laval, cadastrés BI 68.

## **16-3 - PLACE DE GAULLE - PARCELLE BL 92 - COULOIR DE DESSERTE INTERNE - CRÉATION DU LOT 202 - CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PIERRE PATRIMOINE / GROUPE CIR**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'attribution du lot 202, nouvellement créé, au profit de la Commune d'Antibes ;
- **DIT** que le prix de cette acquisition pourrait être d'un euro symbolique, au vu d'un avis de France Domaine du 5 août 2019, ou sans prix dans le cas de d'une prescription acquisitive ;
- **APPROUVÉ** la vente du lot 202 à FRANCE PIERRE PATRIMOINE-CIR, ou toute personne s'y substituant, candidat lauréat à l'acquisition des lots 166, 168, 167, 121 et 122 lors d'une mise en vente par appel public à la concurrence ;
- **DIT** que la vente du lot 202 s'effectuerait au prix d'un euro symbolique ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de ces opérations.

#### **16-4 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE EW 0041p - VENTE - PROPRIÉTÉ COMMUNALE - CESSION AU PROFIT DE LA SCI SOGETERRIERS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la vente au bénéfice de la SCI SOGETERRIERS d'une emprise de terrain de 540 m<sup>2</sup> environ à détacher de la propriété communale relevant de son domaine privé cadastrée EW 41, situé contre allée de la route de Grasse RD 6035 ;

- **DIT** que cette vente était consentie au prix de 25 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2018, prorogé le 16 juillet 2019 jusqu'au 30 novembre 2019 ;

- **DIT** que les frais liés à la publication de l'acte notarié étaient à la charge de la SCI SOGETERRIERS ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

#### **16-5 - CHEMIN DU VALLON VERT - PARCELLES EO-EK-EB - CLASSEMENT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le plan parcellaire des emprises formant l'assiette foncière actuelle du chemin du Vallon Vert ;

- **EMIS** un avis favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées formant l'assiette foncière du chemin du Vallon Vert conformément à l'état parcellaire ;

- **PRONONCÉ** le classement d'office du chemin du Vallon Vert dans le domaine public communal conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses de publicité foncière et de géomètre étaient inscrites au BP 2020.

#### MADAME JACQUELINE DOR

#### **19-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux douze établissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

## **19-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGÉ** la délibération du 12 juillet 2012 ;
- **ADOPTÉ** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

## **19-3 - PETITE ENFANCE - BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSOCIATION « PIMPRENELLE ET NICOLAS » - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 3 000 € à l'association « Pimprenelle et Nicolas » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au Budget Primitif 2019.

*Départ de M. Marc FOSSOUD, procuration à M. Jacques GENTE  
Départ de M. Alain CHAUSSARD, procuration à Mme Marguerite BLAZY  
Présents : 30 / Procurations : 12 / Absents : 7*

### MONSIEUR HENRI CHIALVA

## **21-1 - EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION - EXERCICE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Une projection sur le rapport annuel 2018 sur le service public de distribution d'eau potable a été présentée par M. Patrick DUVERGER, Directeur Logistique au sein de la DGA Ressources Prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **EMIS** un avis favorable sur le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2018, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

## **21-2 - EAU POTABLE - PRODUCTION ET DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2018 de la société VEOLIA Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

## **21-3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Une projection sur le rapport annuel 2018 sur le service public de distribution d'assainissement collectif a été présentée par Mme Marjorie HUGON, Directrice Assainissement Collectif au sein de la DGA Proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mm MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS), a **APPROUVÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2018.

## **21-4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA STATION D'EPURATION - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration au titre de l'exercice 2018.

## **21-5 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAITEMENT D'UNE PARTIE DE L'EFFLUENT DE LA COMMUNE DE BIOT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - AVENANT N°1 CONCLU AVEC LA VILLE DE BIOT ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE HYDROPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la collecte, au transport et au traitement d'une partie des effluents de la Commune de Biot, en vue de substituer la SPL HYDROPOLIS à la Commune de Biot dans l'ensemble des droits et obligations.

MADAME CARINE CURTET – *question rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

## **28-1 - GAZ - DISTRIBUTION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel 2018 de la société Gaz de France, délégataire du service public de distribution publique de gaz, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

## **37-1 - JEUNESSE - ACTION COLLECTIVE THEMATIQUE DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE - BENEVOLAT - CONVENTION CADRE D'ACCUEIL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** la convention cadre entre la Commune et les collaborateurs occasionnels bénévoles ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat qui seront conclues sur le modèle de cette convention cadre.

\*\*\*

La séance a été levée à 19 heures 41.

Antibes, le 4 octobre 2019

Le Directeur Général des Services,



Stéphane PINTRE